

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre

Le 22 février

Le conseil municipal de la commune de **SAINT BEAUZIRE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Sous la présidence de Monsieur HEBRARD Jean-Pierre

Date de la convocation du conseil municipal : le 16 février 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, ALBISETTI Caroline, ARNAUD David, BUCINA Aurélie, CHABRIER Michel, DAUZAT Christian, FARGES Eliane, GARCIA Christophe, GAYAT de WECKER Louis, HEBRARD Jean Pierre, LAURENDEAU Patrick, MEDYNSKA Jean-Louis, MONTESSINOS Rémi, POULY Chantale, PREMEL Quentin, VINCENT David.

Procurations : BRESSON Séverine à CHABRIER Michel
FAURE Sandrine à GARCIA Christophe

Absente : PENAY Florence

Secrétaire de séance : GAYAT de WECKER Louis

Secrétaire administrative : Catherine BRIFFOND

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Vote : Pour : 16 Contre : 1 (PREMEL Quentin)

Monsieur le maire demande à M. Quentin PREMEL la raison de son vote.

Celui-ci répond que la totalité de ses propos concernant les tarifs du restaurant scolaire n'a pas été retranscrite dans leur totalité à savoir sa demande de révision des tranches des coefficients familiaux.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Budget 2024 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
- 2- Adhésion au groupement de commandes "fourrière animale"
- 3- Territoire d'Energie 63 : Travaux rue des Acacias
- 4- Projet d'adhésion à la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance (centre de gestion)
- 5- Remplacement d'un camion (Services techniques)
- 6- Questions diverses

1- Budget 2024 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement :

Afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser le maire à engager au maximum un montant de 25% des dépenses réelles d'investissement votées au budget 2023 soit : 612 367€ x 25% = 153 091 €, ces dépenses se répartissant ainsi :

- Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles
 - Article 203 – Frais d'études : 35 000€

- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées
 - Article 204182 – Autres groupements – Bâtiments et installations : 30 000€

- Chapitre 21 Immobilisations Corporelles
 - Article 2131 - Hôtel de ville : 20 000€
 - Article 2132 - Bâtiments scolaires : 10 000€
 - Article 2138 - Autres constructions : 5091€
 - Article 2157 – autres matériels et outillage de voirie : 3 000€
 - Article 2182 – matériels de transport : 50 000€

VOTE : Pour à l'unanimité des présents et représentés

2 -Adhésion au groupement de commandes "Fourrière animale" :

Chaque commune doit être adhérente à un organisme assurant les prestations de capture, de transport d'animaux et de gestion de fourrière animale si elle ne peut assurer elle-même ces prestations.

La commune de Clermont-Ferrand se charge, comme par le passé, de constituer un groupement de commandes réunissant plus de 120 collectivités.

Le montant annuel de cette prestation est estimé à 1,29€ HT par habitant soit pour la commune 2209 habitants x 1.29€ = 2849.61 €HT

Le maire doit être autorisé par le Conseil à adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents

3 - Territoire d'Energie 63 : travaux rue des Acacias :

Afin de continuer la mise en conformité de l'éclairage public rue des Acacias, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer une convention avec Territoire d'Energie 63.

Le montant des travaux s'élève à 68 000€ HT dont 27 200€ à la charge de la commune soit 40% de la dépense.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents et représentés

4- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme Protection sociale complémentaire (garantie prévoyance) : **-Protection sociale complémentaire Mandatement du CDG 63 pour mise en concurrence (prévoyance) :**

Suite à un accord national collectif entre les employeurs territoriaux et six organisations syndicales, il est préconisé :

- une participation sur la base d'un contrat collectif ou individuel labélisé pour la garantie SANTE (déjà existant)

- une participation sur la base d'un contrat collectif obligatoire pour la garantie PREVOYANCE.

Le Centre de Gestion 63 se propose de mener pour le compte des communes qui le désirent, la procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour la garantie PREVOYANCE.

Il y a lieu de délibérer pour confier cette mission au CDG 63 afin de procéder à la négociation **avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif et de mener** la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance (2 délibérations).

VOTE : Pour à l'unanimité des présents et représentés

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

5- Remplacement d'un camion benne :

L'actuel camion benne des services techniques qui compte 260 000km au compteur et qui a plus de 20 ans nécessite aujourd'hui d'importantes réparations. Il est donc préférable de le remplacer.

Après prospection, la société Martenat Auvergne à Lempdes nous propose un camion IVECO d'occasion qui correspond à nos besoins pour un montant de 44 160€ TTC.

Il est nécessaire d'autoriser le maire à engager cette dépense dans le cadre du budget 2024.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents et représentés

Questions diverses :

A- Recensement de la population 2024 :

Les opérations de recensement ont pris fin le 17 février. Il a été collecté 2188 bulletins individuels, dont 81 % par internet et 19 % papier.

Les résultats définitifs et complets seront publiés prochainement par l'INSEE, car la population "comptée à part" n'est pas ici comptabilisée.

En 2018, 2175 bulletins individuels avaient été enregistrés.

B- Question posée par l'opposition concernant la traversée d'Epinet :

Monsieur le maire donne lecture du courrier du groupe d'opposition envoyé par mail le 17-2-2024 :

"Lors du dernier Conseil Municipal il a été fait état de la décision du tribunal administratif dédouanant la municipalité de toutes les demandes des habitants d'Epinet. Pire, la commune encaisse la somme de 1500€ sur le compte des habitants qui ont osé protester contre le manque d'écoute et le peu de considération de la municipalité à leur égard.

La décision du tribunal administratif absout la décision de la municipalité de placer des STOP sur le parcours de la traversée du hameau. Nous savons tous que ce tribunal juge très rarement sur le fond, et cette décision ne dit certainement que c'est à raison que ces STOP ont été positionnés. Les habitants d'Epinet n'ont trouvé d'autre solution que ce recours au tribunal, car il n'y a eu aucune écoute, aucune prise en compte de leurs remarques et un grand mépris pour le projet de traversée qu'ils ont proposé. Projet par ailleurs déjà engagé en concertation avec eux même par le maire précédent.

Le Conseil municipal doit donc comprendre que ce procès est un échec supplémentaire pour la mairie, avec les deux autres procès perdus, on voit bien que ce Conseil est positionné sur des méthodes de gestion des besoins dépassées.

La question qui se pose aujourd'hui est : que compte faire à présent la mairie pour prendre en compte le désarroi des habitants du hameau d'Epinet, face à l'insécurité dans laquelle ils ont été placés ? Comment la mairie va-t-elle travailler pour sécuriser cette traversée et répondre au besoin de sérénité des habitants ?

Groupe d'opposition : MM Quentin PREMEL, Caroline ALBISETTI, Rémi MONTESSINOS."

Réponse du maire :

" En préambule, je vous rappelle que la commune n'étant pas gestionnaire de la voirie départementale, ce projet a été initié en étroite collaboration avec les services du Département du Puy-de-Dôme, avec l'intervention de son spécialiste "marquage – signalisation" (réunion du 15 décembre 2020).

Je rappelle également qu'en commission municipale, M. MONTESSINOS avait, à propos de ce projet, déclaré "c'est certainement la seule solution" quant à l'implantation des panneaux "STOP".

A propos du jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, celui-ci précise bien "qu'il revient au maire, autorité de police municipale d'instituer des règles dans l'intérêt de la sécurité publique".

A ce jour, force est de constater qu'aucun incident n'a été enregistré aux intersections dans la traversée d'Epinet.

En aparté et à propos de l'action en justice que vous avez intentée portant sur le Règlement Intérieur du conseil municipal, je tiens également à vous rappeler que votre requête portait sur 7 points et que le Tribunal en a rejeté 6 pour n'en retenir qu'un seul relatif à une phrase au demeurant bien anodine.

Quant à l'affaire de la traversée d'Epinet, dont vous contestez la décision du Tribunal, je vous précise que les demandeurs avaient toute latitude pour interjeter appel dans les délais prescrits.

D'autre part, ayant souvent l'occasion de rencontrer des habitants d'Epinet sur place comme il y a 2 jours ou lors de manifestations communales, je peux ici vous affirmer qu'aucun ne m'a interpellé sur le sujet ni même fait part de son prétendu désarroi.

Sincèrement, je pense plutôt que par cette intervention, vous voulez transposer votre propre désarroi sur les habitants d'Epinet que vous avez, pour certains, fort mal conseillés voire très vraisemblablement manipulés.

Enfin et pour conclure, je précise que la commune s'en tiendra à la stricte application de la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand ".

- Monsieur MONTESSINOS intervient et dit qu'il ne s'était pas prononcé pour l'implantation des panneaux "STOP" mais qu'il était favorable à la "priorité à droite". Contrairement à ce qu'il a déclaré en commission "urbanisme" et attesté par plusieurs membres de celle-ci. Il précise également que le maire fait ce qu'il veut sur la commune y compris sur les routes départementales.

- Monsieur LAURENDEAU fait observer en réplique que les routes départementales sont de la compétence du Conseil Départemental.

S'en suit un débat houleux sur le sujet.

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

Calendrier :

- Mercredi 6 mars 2024 de 9h30 à 11h30 : réunion publique d'information par le SBA container biodéchets
- Jeudi 7 mars 2024 à 17h00 : conférence des maires à Ennezat
- Vendredi 8 mars 2024 à 19h00 : formation par la Fédération des chasseurs du Puy-de-Dôme
- Samedi 9 mars 2024 à 11h00 : comice agricole à Ennezat
- Mardi 12 mars 2024 : banque alimentaire
- Jeudi 14 mars 2024 à 18h00 : commission finances
- Mercredi 20 mars 2024 à 9h30 : réunion de la commission communale des impôts directs
- Mercredi 20 mars 2024 à 18h30 : conseil communautaire à Ennezat
- Jeudi 21 mars 2024 à 16h30 : réunion des correspondants défense à Aigueperse
- Jeudi 21 mars 2024 à 20h30 : conseil municipal

Fin de séance : 21h40

DÉLIBÉRATIONS

| N°ORDRE | N° DELIB | INTITULE |
|----------------|-----------------|--|
| 1 | 1 | Budget 2024 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement |
| 2 | 2 | Adhésion au groupement de commandes "fourrière animale" |
| 3 | 3 | Territoire d'Energie 63 : Travaux rue des Acacias |
| 4 | 4 | Projet d'adhésion à la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance (centre de gestion) |
| 4 | 5 | Protection sociale complémentaire Mandatement du CDG 63 pour mise en concurrence (prévoyance) : |
| 5 | 6 | Remplacement d'un camion (Services techniques) |

Le Maire,
Jean-Pierre HEBRARD

